



RENTREE SCOLAIRE 2021 - 2022

BOURSES NATIONALES DE LYCEE

L'élève est déjà boursier dans son établissement d'origine : le dossier de bourse est automatiquement transféré dans l'établissement d'inscription. Le versement des bourses n'est pas interrompu.

L'élève n'est pas boursier :

- si une modification importante est intervenue dans la situation de l'élève (décès d'un parent, perte d'emploi d'un ou des deux parents...), l'élève pourra déposer un dossier lors de la campagne complémentaire de bourse en septembre/octobre.
- sinon, l'élève pourra déposer un dossier lors de la campagne principale, qui est prévue en mai/juillet.

Dans tous les cas, les élèves sont informés des campagnes de bourses et des possibilités de déposer un dossier par les professeurs principaux.

TRANSPORTS SCOLAIRES

ZOOM - LA MOBILITE DU GRAND CHALON : Déplacements dans le Grand Chalonn,
Les élèves de 3^{ème} conservent leur carte ZOOM jusqu'à la fin de la date de validité.

Les élèves doivent faire la demande ou le renouvellement en ligne sur www.buszoom.com

Tous les élèves sans exception doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois tamponné par l'établissement fréquenté à la rentrée 2021 - 2022. A défaut de pouvoir se rendre dans l'établissement avant l'été, l'élève indiquera son établissement sur son justificatif avant de le scanner.

Le titre scolaire Grand Air gratuit :

- réservé aux élèves habitant sur les 51 communes du Grand Chalonn.
- cet abonnement est valable du lundi au vendredi, en période scolaire et uniquement sur les lignes régulières.

Le titre Grand Air payant : 24 € pour l'année scolaire :

- permet aux élèves habitant sur les 51 communes du Grand Chalonn de voyager toute l'année sur le réseau Zoom.
- permet aux élèves habitant hors des 51 communes du Grand Chalonn et fréquentant un établissement scolaire du Grand Chalonn de circuler toute l'année sur le réseau Zoom.

Diffusion des cartes scolaires aux établissements à la rentrée scolaire pour les élèves inscrits avant le 15 août 2021, après cette date les élèves devront récupérer leur carte à l'Espace Zoom.

SNCF : Abonnement Scolaire Règlementé (ASR) les élèves bénéficiaires sont domiciliés à Fontaines, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Remigny, Cheilly les Maranges, Sampigny les Maranges, Saint-Gilles, Saint Sernin du Plain, Rully : télécharger et renseigner le formulaire de demande sur le site www.buszoom.com puis le renvoyer à l'adresse suivante : transports.urbains@legrandchalon.fr

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les inscriptions ou réinscription aux transports scolaires se font sur le site internet de la région

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/transport-scolaire-saone-et-loire> à partir du 07 juin 2021.

Il est désormais indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire. L'inscription doit être réalisée avant le 16 juillet 2021 pour bénéficier d'un titre de transport à la rentrée. La carte de transport est valable plusieurs années, en cas de perte, le duplicata est facturé 15 €.

SNCF : les élèves transportés sur le réseau SNCF, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, doivent s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

Les titres de transport seront directement envoyés aux familles.

Vous effectuez vos études POSTBAC : voir tarif étudiant.

En cas de perte, vol, détérioration

Coût : 11 € (Grand Chalonn) => Se rendre à l'Espace ZOOM.

Coût : 15 € (Trésor Public) => Remplir un formulaire de demande de duplicata en ligne et joindre le chèque pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

Coût : 10 € (SNCF) => Duplicata SNCF : 03 80 11 29 29.